

Modèle de lettre à adresser au maire de la commune de résidence des élèvesANNEXE 4**Lettre recommandée avec AR**

ou

Lettre remise en main propre contre récépissé

Monsieur ou Madame le Maire,

L' école associée par contrat à l'Etat participe au service public d'éducation. Elle bénéficie donc de financements publics fixés par la loi, destinés à permettre l'exercice effectif du libre choix des parents en matière d'enseignement.

Cette école scolarise cette année enfants de votre commune.

Le cas échéant : Nous tenions, tout d'abord à vous remercier du soutien que vous avez apporté à notre école depuis (x) années notamment en :

- versant une participation financière pour les élèves de votre commune ;
- participant aux frais de restauration des élèves de votre commune ;
- en prenant en charge le coût des transports pour les élèves de votre commune scolarisés dans notre école ;
-

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation précise de manière claire le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Cette nouvelle disposition, qui a reçu le soutien de l'Association de Maires de France, met fin à la fois au vide juridique qui existait sur le modalités d'application du principe de parité de financement des classes élémentaire de l'enseignement privé sous contrat et aux débats qui ont eu lieu à propos de l'article 89 de la Loi du 13 août 2004.

Elle confirme clairement deux possibilités :

- ⇒ Un financement obligatoire pour les élèves qui relèvent des cas dérogatoires suivants :
 - Absence de capacité d'accueil dans une école de la commune de résidence
 - Raisons professionnelles des parents
 - Fratries
 - Raisons médicales

⇒ Un financement facultatif pour ceux qui ne relèvent pas de ces catégories.

Afin de vous permettre de préparer votre budget 20...., vous trouverez ci-joint la liste des élèves scolarisés dans l'école et domiciliés dans votre commune avec mention, le cas échéant, de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Concernant le montant de la participation il s'analyse au regard de votre situation par rapport aux critères fixés par la loi (coût de l'élève de la commune d'accueil, coût de l'élève de votre commune, coût moyen départemental en l'absence d'école publique).

En cas d'absence de réponse de votre part dans le délai légal de 2 mois, nous considérerons que celle-ci est négative et nous vous informons que nous saisirons le préfet selon la nouvelle procédure prévue par l'article L 442-5-2 du code de l'éducation.

Nous sommes prêts à vous rencontrer pour vous présenter notre école et les motivations de notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur ou Madame le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Le président d'OGEC

Le Chef d'établissement

Le président d'APEL